

SD/LV/SB-JDE-2024/0467

DG 2024-675-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/I-J/
0467INE032RUEDUSURIZET(REMPLACEMENTAPPUITELECOM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2000 sur la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2024 de l'entreprise INEO INFRACOM, domiciliée à FEURS (42110) 16 route de Valeille, pour modifier les conditions de circulation rue du Surizet, à hauteur du n° 32 dans le cadre du remplacement d'un appui Télécom endommagé, du 17 juin 2024 au 21 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO INFRACOM sera autorisée à réaliser les travaux précités suivant les prescriptions de son donneur d'ordre, à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU SURIZET : à hauteur du n° 32

2-1- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur du chantier, entre le parking public à hauteur du camping municipal et le n°32.
- La vitesse de circulation se fera « au pas » pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.
- Une présignalisation indiquant « RUE BARREE A XX METRES » sera mise en place :
 - A hauteur de son intersection avec le boulevard de l'Eglise/rue de la Planche
 - A hauteur de l'allée du Surizet

2-2-STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sur la zone de chantier.



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place l'entreprise INEO INFRACOM au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise INEO INFRACOM mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le chantier sera interdit d'accès au public jour et nuit.
- L'entreprise INEO INFRACOM veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives une demi-journée entre le LUNDI 17 JUIN 2024 et le VENDREDI 21 JUIN 2024, de 7 heures à 18 heures sauf soir.
- L'entreprise INEO INFRACOM s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public. Les dispositions pourront donc être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€85 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseaux, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 13/06/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours,
- INEO - 42 chemin du Moulin Carron - 69430 ECULLY / carole.chambost@equans.com,
- LFa/voirie,
- LFa /OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 juin 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

